

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un le Treize Avril à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire Covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 07 Avril 2021**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Murielle ROSIN, Françoise GUYONVARCH, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Colette PÉRENNEC, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h15- Bord. n°8) Francette CHAULOUX.

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Thierry LE TOUZO, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO, Monsieur Davy CATHERINE, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Madame Christelle LE GOHLISSE,
Messieurs David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS**

Absent excusé : Monsieur Stéphane PIGACHE

Monsieur Didier LE BOLÉ a été élu secrétaire de séance

En préambule de la séance, Madame Le Maire indique que le conseil municipal a été avancé par rapport au planning des dates et ce, dans le cadre d'un courrier reçu de la Préfecture en date du 06 Avril 2021 demandant aux collectivités de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021 avant le 15 Avril 2021.

A – Désignation du secrétaire de séance

Le conseil Municipal désigne Monsieur Didier LE BOLÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25 Janvier 2021

Madame Francette CHAULOUX indique que le compte-rendu ne reprend que partiellement les interventions des élus de l'opposition

Le compte-rendu est approuvé à 22 voix Pour et 3 Contre

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Dans le cadre d'un soutien aux activités commerciales et artisanales sur son territoire, un appel à projets a été lancé par Lorient Agglomération pour des animations initiées avant la fin 2020.

La Ville d'Inzinzac-Lochrist a déposé un dossier pour l'organisation d'un concours d'illumination et d'ateliers numériques à destination des commerçants.

Cet appel à projets a été retenu par l'EPCI, une subvention de 5 000 euros a été attribuée à la Ville par Lorient Agglomération.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réajuster certaines lignes budgétaires

VU la délibération du 22 Mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 67-Charges exceptionnelles <i>Article 6745- Subventions aux personnes de droit privé</i>	+ 5 000,00 €	
Chapitre 74- Dotations, subventions et participations <i>Article 7478-- Variation des en-cours</i>		+ 5 000,00 €
TOTAL	+ 5 000,00 €	+ 5 000,00 €

VU l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal,

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2021

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2 - FINANCES – FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021	Evolution
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	17,84%		
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	39.92%	39,92%	0,00%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26%		
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		55,18%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,33%	66,33%	0,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **55,18 %**
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **66,33 %**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3 - FINANCES - FIXATION DU LOYER DE LA MAISON RUE LÉO LAGRANGE

La commune a procédé à l'acquisition d'une maison rue Léo Lagrange pour construire la centrale chaleur en centralité dans deux ans.

Afin de procéder à la location de cette maison d'habitation, il convient de définir le montant du loyer qui sera appliqué.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de voir ses locaux utilisés pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant l'utilité publique de disposer logement en centralité

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 08/04/2021, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le loyer mensuel de la maison rue Léo Lagrange à la somme de 250,00 euros hors charge et hors fluide. Ce loyer sera perçu trimestriellement par avance
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le contrat de location

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4 - FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES POUR L'ANNÉE 2021

Considérant le rôle important de la commune à soutenir les associations dans le contexte sanitaire contraint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission mixte Citoyenneté Finances du 8 avril 2021,

Sur proposition du bureau municipal

PATRIOTIQUE	
FNACA	200€
Total	200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions aux associations patriotiques telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2021

Considérant le rôle important de la commune à soutenir les associations dans le contexte sanitaire contraint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission mixte Citoyenneté Finances du 8 avril 2021 ;

Sur proposition du bureau municipal

CULTURE	
Amis de la Chorale du Blavet	150€
Danserion Bro Penquesten	200€
Harmonie municipale	200€
Les Nymphéas	100€
Total	650€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions aux associations culturelles telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERÊT GÉNÉRAL LOCAL POUR L'ANNEE 2021

Considérant le rôle important de la commune à soutenir les associations dans le contexte sanitaire contraint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal

Vu l'avis de la commission mixte Citoyenneté Finances du 8 avril 2021

Sur proposition du bureau municipal

INTERET GENERAL LOCAL	
Maison Pour Tous	500€
Amicale du Personnel	9 950€
Total	10 450€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions aux associations d'intérêt général local telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS POUR L'ANNÉE 2021

Considérant le rôle important de la commune à soutenir les associations dans le contexte sanitaire contraint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal

Vu l'avis de la commission mixte Citoyenneté Finances du 8 avril 2021

Sur proposition du bureau municipal

LOISIRS	
ACCA Inzinzac-Lochrist	450€
APPMA Pays de Lorient	200€
Les Tricolores de Lochrist	4 000€
Les Tricolores de Lochrist – participation financement emploi	17 406€
Lochsel	250€
Loisirs et Animations Penquesten	150€
Comité des Fêtes de Penquesten	200€
Comité des Fêtes Inzinzac	200€
Comité des Fêtes de St-Symphorien	100€
Comité de jumelage	200€
Les Randonneurs de Lochrist	300€
Fan Club Warren Barguil	200€
Total	23 656€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions aux associations de loisirs telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2021

Considérant le rôle important de la commune à soutenir les associations dans le contexte sanitaire contraint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal

Vu l'avis de la commission mixte Citoyenneté Finances du 8 avril 2021

Sur proposition du bureau municipal

SPORT	
Fleur d'Ajonc	3 000€
CLPI	14 000€
Zinzag Rederien	150€
Pétanque Lochristoise	200€
Dynamic Gym	500€
Union Cycliste Lochrist-Hennebont	1 500€
Hennebont Triathlon	100€
Hennebont Lochrist Handball	6 150€
Tennis Club du Blavet	350€
Total	25 950€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions aux associations sportives telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9 - VIE ASSOCIATIVE – FONDS PARTENARIAL DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PASS'ASSO

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leur action auprès de la population, action pourtant essentielle pour le dynamisme de notre territoire. Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ». L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres.

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant. Au vu de la population de 208 534 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417.066 €. Le financement maximum de 208 534 € apporté par le bloc communal est financé à 50% par Lorient Agglomération et à 50% les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population :

	Population totale (nb habitants)	Apport maximum de la Région Bretagne (en €)	Apport maximum de Lorient Agglomération (en €)	Apport maximum des communes (en €)	Droit de tirage maximum par commune
Inzinzac-Lochrist	6 657	6 657	3 329	3 329	13 314

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège domicilié sur une des communes de Lorient Agglomération,
- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres,
- être en activité au moins depuis le 1^{er} janvier 2019,
- employer de 0 à 9 salariés (ETP au 31/12/2020),
- pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019)

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard le 30 Juin 2021.

Il est proposé la création d'un comité d'élus au sein de la ville d'Inzinzac -Lochrist qui réalisera une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées et œuvrant sur la Commune.

Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la municipalité sur le principe et le montant de la subvention, seront ensuite présentées au comité associant les élus de Lorient Agglomération et l'élus régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau Communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective.

Considérant le rôle important de la commune à soutenir les associations dans le contexte sanitaire contraint,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale N°4 en date du 8 avril 2021,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux associations, tel que précisé ci-dessus

- **DECIDE** d'inscrire au budget un montant de 3 329 € euros en dépenses

- **APPROUVE** la création d'un Groupe d'élus en charge d'étudier les demandes.

Composé de :

- Madame le Maire Le Maire,
- Renée JEANNET (Pilote),
- Bertrand LE RAY,
- Nathalie HOREL.

- **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

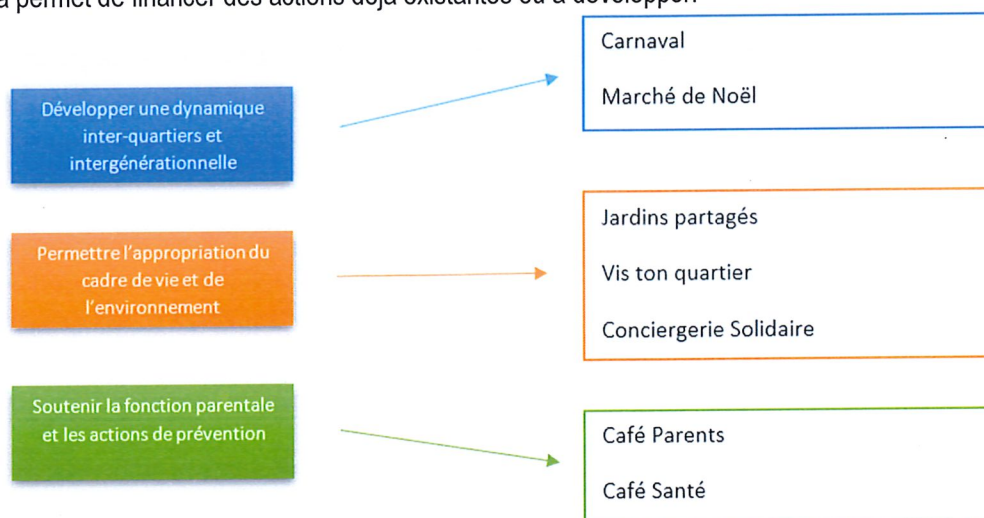
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10 - VIE ASSOCIATIVE – DEMANDE D'AGRÈMENT ESPACE DE VIE SOCIALE

La CAF propose des Fonds pour des projets portés par la Collectivité liés à l'animation sociale, le participatif, le lien social, l'intergénérationnel ou la parentalité avec le label Espace de vie sociale.
Dans ce cadre, il est proposé de se positionner sur des projets existants ou à venir dans le cadre d'un projet social.

Les 3 axes retenus dans le projet social de la Ville sont la dynamique inter quartiers et intergénérationnelle, l'appropriation du cadre de vie et de l'environnement, le soutien à la fonction parentale et les actions de prévention.

Cela permet de financer des actions déjà existantes ou à développer.



La CAF subventionne jusqu'à 60% les projets bénéficiant du label EVS, avec un plafond maximum de dépenses de 38 313€

Les actions ciblées dans le projet social sont évaluées à 37 700€ en valorisant les ressources humaines et fonctionnement.

La prestation « Animation Locale » de la CAF permettrait, une fois le label EVS obtenu, de financer ces actions à hauteur de 22 620€ (évaluation CAF provisoire).

Considérant le rôle important de la commune à soutenir les associations dans le contexte sanitaire contraint,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale Culture et Citoyenneté en date du 8 avril 2021,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet social présenté
- **SOLLICITE** le label Espace de Vie Sociale dans le cadre de ce projet

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la conduite de ce projet, à l'obtention du label et à la mise en place du partenariat avec la CAF.

Madame Francette CHAULOUX indique que les membres de l'opposition sont très septiques sur ce projet et invoquent le fait que certaines actions ont déjà été expérimentées il y a quelques années sans succès. Cependant, elle espère que cela va fonctionner mais qu'ils attendent de voir.

Madame Renée JEANNET précise que la commune met tout en œuvre pour que ce projet aboutisse et rappelle que 2021 est particulière vu le contexte sanitaire, que certains projets n'ont pu voir le jour mais qu'ils restent en instance dans le cadre de cet Espace de Vie Social.

Madame Le Maire ajoute que les dispositions et restrictions sanitaires empêchent de mettre en œuvre toutes les actions souhaitées et espère que prochainement on puisse avoir une écriture plus positive des projets ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11 - VIE ASSOCIATIVE – PRESTATION DE SERVICE CABANE CITOYENNE

Il est proposé de régulariser la prestation de service réalisée au bénéfice de l'association Maison pour Tous dans le cadre de la Cabane Citoyenne.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Commission municipale Culture et Citoyenneté en date du 8 avril 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Convention de prestation de services présentée
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Francette CHAULOUX interroge sur le terme « prestation de service ».

Madame Le Maire indique qu'il s'agit d'un agent contractuel et que, dans cette situation, il s'agit d'une prestation de service à une association et non d'une mise à disposition comme dans le cas d'un agent titulaire.

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 3 Abstentions)

12 - VIE ASSOCIATIVE – FINANCES TARIFICATION COMMUNALE 2021 : CREATION DE 2 TARIFS

Il convient de compléter les tarifs des services communaux pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture & Citoyenneté et de la commission finance du 8 avril 2021,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous :
 - Gymnase et Dojo :
 - Participation aux charges 40 € / demi-journée pour les établissements extérieurs à la Commune hors pratique associative
 - Participation aux charges 80 € / journée pour les établissements extérieurs à la Commune hors pratique associative
 - Salle de Locastel :
 - Participation aux charges 40 € / demi-journée pour les établissements extérieurs à la Commune hors pratique associative
 - Participation aux charges 80 € / journée pour les établissements extérieurs à la Commune hors pratique associative
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13 - COMMERCE – APPEL A PROJET DE LORIENT AGGLO POUR LE DEVELOPPEMENT D'ATTRACTIVITES COMMERCIALES

Dans le cadre d'un plan de relance lié à la crise sanitaire, Lorient Agglomération a lancé un appel à projet auprès des municipalités membres pour développer les attractivités commerciales.

La Ville d'Inzinzac Lochrist s'est positionné dans le cadre de ses compétences en matière de politique locale de soutien aux commerces sur les deux axes suivants :

- 1- Accompagnement de l'attractivité physique des centres bourgs
- 2- Accompagnement numérique des commerçants

Le 1^{er} point s'est traduit notamment par l'organisation d'un concours des illuminations qui prévoyait les lots constitués de bons d'achat chez les commerçants de la Communes.

Le budget prévisionnel était le suivant :

Dépenses en HT		Recettes en HT	
Lots pour les illuminations	5 000 €	Participation Agglomération	Lorient 5 000 €
Equipements numériques	900 €	Autofinancement d'Inzinzac Lochrist	Ville 5 000 €
Complément d'illuminations sur la partie commerciale	1 400 €		
Temps agents (100h)	2 700 €		
Total dépenses	10 000 €	Total recettes	10 000 €

Considérant l'importance pour le territoire communal de développer une vie commerciale intense malgré la crise sanitaire

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de Lorient Agglomération en date du 8 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 6 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale Culture et Citoyenneté en date du 7 avril 2021,

Considérant la compétence de la commune en matière de politique locale de commerce,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet présenté

- **AUTORISE** le Maire à prendre en charge des bons d'achats ciblés sur les commerces de la Commune comme lots pour les illuminations au titre de la politique communale de soutien des commerces locaux

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la finalisation du projet et au versement de la participation de Lorient agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

14 - SPORTS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS

La commune d'Inzinzac Lochrist souhaite construire un équipement multisports d'environ 1 000 places sur le site de Mane Braz. Ce projet est l'un des projets structurants inscrit dans le programme 321 GO. La construction de cet équipement sera réalisée sur le site du Terrain Mané B incluant la destruction des tribunes et des vestiaires de Mané B.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un mandataire pour sécuriser la conduite de ce projet en déléguant :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation et la passation du choix de l'équipement de maîtrise d'œuvre par le biais d'un Concours d'architectes ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation, du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics du 1 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 6 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale Culture et Citoyenneté en date du 7 avril 2021,

Le montant de cette prestation est estimé à 70 000 € HT pour la durée de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de réalisation de cette opération
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour la désignation d'un mandataire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marchés et les différents documents à intervenir
- **IMPUTE** les dépenses à l'Opération correspondante.

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 3 Abstentions)

15 - CITOYENNETE – SUBVENTION AU CIDFF

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) est un organisme associatif qui a plusieurs missions :

- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

Le CIDFF du Morbihan intervient, dans le cadre d'une mission d'intérêt général confiée par l'Etat, dans plusieurs domaines : l'information et l'accès au droit, la lutte contre les violences faites aux femmes et intra familiales, l'emploi et la création d'activités, la vie familiale et le soutien à la parentalité, l'éducation et la citoyenneté.

Après la fermeture en 2017 de l'accueil de jour « Moment pour elles », il apparaissait nécessaire de relancer un projet de structure. Pour mieux définir ce projet, le CIDFF a été mandaté par l'Etat afin de lancer une étude-action sur le territoire de Lorient-Agglo, préalable à l'écriture définitive du projet.

Le budget nécessaire à la conduite de cette étude était de 18 000 euros, l'Etat, le Conseil Départemental et la CAF en assumant la moitié, le reste à charge pour les collectivités étant de 9 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 289€ au CIDFF au titre de la participation de la Ville à l'étude menée.

Suite à l'étude et aux réunions regroupant Préfecture, élus et associations, un projet de développement a été acté. Il consiste dans le développement d'un lieu ressource pour l'accueil des femmes victimes de violences familiales et intrafamiliales, la mise en place de formation et le développement d'un guide pour les CCAS, élus, et personnes qui peuvent se retrouver en situation de gestion de ces drames. L'estimation du coût du projet est d'environ 100 000€ : l'Etat participera à hauteur de 20 000€, le Conseil Départemental à hauteur de 20 000€ et la CAF à hauteur de 20 000€. Le reste à charge sera financé par les communes de Lorient Agglomération, calculé pour chaque commune selon le nombre d'habitants.

Considérant la compétence communale en matière de sécurité publique,

Considérant l'importance du rôle social de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal

Vu l'avis de la commission mixte Citoyenneté Finances du 8 avril 2021

Sur proposition du bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 289€ au CIDFF pour le financement de l'étude-action
- **APPROUVE** la participation de la Ville au projet du CIDFF
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

16 - FONCIER – VENTE D'UNE PARTIE DU PARC DE KERPRAT

Le parc de Kerprat, rue Marx Dormoy, a été identifié comme le site le plus approprié pour la construction d'une nouvelle maison médicale à Lochrist. Cet emplacement facile d'accès répond aux attentes des médecins.

La partie Nord de ce parc a pour fonction de recevoir essentiellement du stationnement. Un parking paysager sera aménagé par la ville en continuité des stationnements réservés aux médecins. Ce projet a fait l'objet d'une étude paysagère pour une bonne intégration au parc de Kerprat.

Avec un besoin de 813 m² destiné à la future la maison médicale de 355 m² et leurs places de stationnement, un bornage des nouvelles parcelles AE 1006 et 1008 a été réalisé.

Ces parcelles étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de désaffecter puis déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière. La partie cédée Une cession à 20 €/m² est envisagée, soit 16 260 €. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur

Considérant l'importance pour la commune de disposer d'un cabinet médical pour la population

Considérant l'Opération d'Aménagement Programmé au Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 4 novembre 2019

Vu l'avis du service des domaines,

Vu les délibérations des 28 septembre et 2 novembre 2020 portant désaffectation et déclassement de l'emprise publique.

Vu la commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 30 mars 2021.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la cession à 16 260 € de 813 m² d'emprise communale sise parc de kerprat
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de L'acquéreur
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

17 - FONCIER – DESAFFECTATION/DECLASSEMENT CITE LE FALHER

Un lot à bâtir a été détaché de la parcelle AE n°854, impasse Le Falher quartier de la Montagne.
Cette division de parcelle entraîne une modification de l'accès. En effet, le bout de l'impasse ne desservira que la nouvelle parcelle.

Ainsi les nouveaux acquéreurs souhaitent acquérir une partie de cet accès pour une meilleure cohérence parcellaire et gérer l'entretien. Cette cession représente environ 23 m².

Cette partie de chemin étant une dépendance du domaine publique, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Le bornage et l'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais liés à cette cession étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

Vu la demande d'évaluation faite aux domaines

Considérant que espaces précités, appartenant à la Commune, relèvent du domaine public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions D'utilité publique de cet espace ;

Vu la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 30 mars 2021

Sur proposition du Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que

Article 1 : La partie de la dépendance domaniale telle que désignée sur le plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur que sera prononcé ultérieurement ;

Article 2 : La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de six mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 : Le Maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.

18 - FONCIER – COMPTE RENDU DE DELEGATION JURIDIQUE – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DES PARCELLES AE 573 ET 574

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles AE 573 et 574 situées rue Ambroise Croizat.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation au Maire du 25 mai 2020 devenue exécutoire le 2 juin 2020 ;

Vu les articles L 210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, l'article L 300-1 et les articles R 211-1 et suivants, R213 – 1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Pays de Lorient, approuvé le 16 mai 2018, dont fait partie la commune d'Inzinzac-Lochrist, et qui a notamment pour orientation :

- La sobriété foncière et la limitation de la dispersion urbaine,
- Une offre commerciale régulée et plus ancrée dans les lieux de vie, avec la priorité donnée aux centres-villes et centres-bourgs pour l'accueil du commerce
- Une ambition forte en matière d'habitat et de mobilité

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Lorient approuvé le 7 février 2017, dont fait partie la commune d'Inzinzac-Lochrist et qui notamment pour orientation :

Développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation du parc ancien
Promouvoir un habitat durable et solidaire.

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 4 novembre 2019 et notamment ses orientations :

- Accompagner la croissance & prioriser le renouvellement urbain indiquant que la totalité des futurs logements sera réalisée dans l'enveloppe urbaine des trois bourgs, avec au moins 70 à 80% de cette production au sein des espaces agglomérés stricto sensu.
- L'orientation d'aménagement et de programmation n° 3 Ambroise Croizat et le parc de la médiathèque.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie d'Inzinzac-Lochrist le 4 novembre 2020, par Maître Estelle PEGOURIER- FISCHER, notaire exerçant 13 place du Général de Gaulle, BP 95, 56703 Hennebont, concernant la vente d'un bien consistant en une maison d'habitation, parcelles cadastrées section AE n° 573 et 574, situées rue Ambroise Croizat, d'une contenance globale d'acquisition de 1 ha 01 a 62 ca, pour un montant de 280 000 €, plus les honoraires de négociation d'un montant de 11 200 € s'il s'avère qu'ils sont dus, frais d'acquisition et de notaire en sus;

Vu la situation du bien objet de la DIA à proximité immédiate de Lochrist en zone Uba du PLU de la commune à destination d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 décembre 2020.

Considérant qu'il est opportun que la commune exerce son droit de préemption sur le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, afin de constituer une réserve foncière qui permettra à la commune de réaliser son projet d'aménagement.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles section AE n° 573 et 574, situées rue Ambroise Croizat, d'une contenance globale d'acquisition de 1 ha 01 a 62 ca, pour un montant de 280 000 €, plus les honoraires de négociation d'un montant de 11 200 € s'il s'avère qu'ils sont dus, frais d'acquisition et de notaire en sus;

Madame Le Maire indique que cette acquisition permettra une mise en valeur de l'environnement et notamment la gestion économe de l'espace et ce dans le cadre de l'approbation du PLU en 2019.

Madame Le Maire précise que cette maison sera mise en vente dès que cela sera possible.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

19 - COMMANDE PUBLIQUE – COMPTE-RENDU DE DELEGATION JURIDIQUE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE 2021

Le marché de voirie 2021 intègre des opérations sur la voirie urbaine. Le programme défini comprend la réalisation de la réfection des voiries des rues Jean Zay, Le Quellec, Pierre Loti et Bel air (partie publique) et l'aménagement de l'entrée de bourg d'Inzinzac route du Kerguer.

Une consultation d'entreprises a été lancée en janvier-février 2021 selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique afin de sélectionner les opérateurs en charge de réaliser les travaux.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site « e-megalis bretagne » et un avis d'appel public à la concurrence publié par voie de presse. Les offres devaient parvenir le 25 février 2021 sous format dématérialisé. A la date échéance, des réponses ont été proposées et examinées au regard des critères d'attribution.

Il ressort de l'analyse que c'est la société Eurovia qui a été retenue pour un montant de travaux de 146 984,50 € HT soit 176 381,4 TTC.

VU le Code de la commande publique.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 modifié.

VU la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés public et des accords-cadres jusqu'à un montant de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics et de tous les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant les ajustements, améliorations et modifications ponctuelles apportées sur le programme de travaux de voirie 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission mixte n°3 et n°5 Achat en date du 30 mars 2021.

Sur proposition du Bureau Municipal, le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la passation d'un marché de travaux de voirie 2021 d'un montant 146 984,50 € HT soit 176 381,4 TTC avec la société Eurovia, ZA de Kermassonnet 56700 KERVIGNAC.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**20 - CONVENTION MULTI-SERVICES 2021 - 2022 - 2023 AVEC LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES
NUISIBLES DU MORBIHAN (FDGDON 56)**

La Ville d'Inzinzac-Lochrist est confrontée régulièrement à la problématique de gestion de différents nuisibles. La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGON 56) propose une convention multi-services pour les années 2021 – 2022 – 2023.

A ce jour, 203 communes morbihannaises ont signé cette convention. Le fait d'adhérer à cette dernière permettra à la Ville d'accéder à des services complémentaires :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble de nos administrés et pour le personnel communal,
- Mise à disposition d'effraies (protection de cultures) à condition préférentielle,
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel,
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes.

La FDGDON 56 apporte son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers...). Le montant annuel de la cotisation s'élève à 458,13 €/an

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Commission mixte n°3 et n° 5 du 30 mars 2021,
Vu la convention multi-services 2021 – 2022 - 2023 avec la FDGDON 56,

Le Conseil Municipal après avis du Bureau Municipal et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

- **DIT QUE** les crédits seront budgétés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



Fin de séance à 19 heures



Le Maire,

Armelle NICOLAS

